



NUMERO : 2026- 375

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION KBS EVENTS

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association KBS EVENTS,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association KBS EVENTS a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de son événement,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Met à disposition de l'association KBS EVENTS sise la Maison de Quartier Valéry Watteau située 1 route des Refuzniks 95200 Sarcelles, le terrain de football synthétique Ryad Mahrez du Complexe Sportif Nelson Mandela situé avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles les 4 et 5 juillet 2026 de 8h à 23h00.

**Article 2 :** Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 03 JUIL 2026



Le Maire

Bassi KONATE

